

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 25311

Numéro SIREN : 501 396 246

Nom ou dénomination : 320 SOCCIA

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2018 sous le numéro de dépôt 40454

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 13-06-2018

N° DE DEPOT : 040454

N° GESTION : 2007B25311

N° SIREN : 501396246

DENOMINATION : 320 SOCCIA

ADRESSE : 30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

MILLESIME : 2017

320 SOCCIA

Société par actions simplifiée

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

**Rapport du commissaire
aux comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

320 SOCCIA

Société par actions simplifiée

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 320 SOCCIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

- Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

SAS 320 SOCCIA

C O M P T E S A U

31/12/2017

320 SOCCIA
SAS
30 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
RCS Paris B 501 396 246

BILAN AU 31/12/2017

ACTIF	31/12/2017			PASSIF	31/12/2016			31/12/2017		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net		Net			Net		
Capital souscrit non appelé			0,00	CAPITAUX PROPRES	-			37 000,00		37 000,00
Immobilisations				Capital (dont versés 37,000)				(4 394,34)		(4 394,34)
				Report à nouveau				0,00		0,00
				Résultat de l'exercice						
Total I	0,00	0,00	0,00	Total I	0,00	P1		32 605,66		32 605,66
ACTIF CIRCULANT				DETTES						
Créances				Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit				16 538 722,93		20 201 560,82
Clients et comptes rattachés	28 800,00		28 800,00	Dettes fournisseurs	0,00			23 238,46		23 025,25
Créance VORP	16 476 000,17		16 476 000,17	Dettes fiscales et sociales	20 124 482,55			4 800,00		5 061,00
Autres créances	71 094,76		71 094,76		102 250,27					
Disponibilités										
Compte courant ordinaire Natixis	23 472,12		23 472,12		35 519,91					
TOTAL II	16 599 367,05		16 599 367,05	TOTAL II	20 262 252,73	P2		16 566 761,39		20 229 647,07
TOTAL GENERAL (I à II)	16 599 367,05	0,00	16 599 367,05	TOTAL GENERAL (I à II)	20 262 252,73			16 599 367,05		20 262 252,73

320 SOCCIA
SAS
30 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
RCS Paris B 501 396 246

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2017

Intitulés	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<u>Produits d'exploitation (I)</u>	R1	24 000,00	24 000,00
Prestations de services		24 000,00	24 000,00
Autres produits		0,00	0,00
<u>Charges d'exploitation (II)</u>	R2	(24 000,00)	(24 000,00)
Autres achats et charges externes		(23 924,00)	(23 664,00)
Impôts, taxes et versements assimilés		(76,00)	(336,00)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		0,00	0,00
<u>Produits financiers (III)</u>		447 127,76	557 404,61
Revenus des créances VCRP		447 127,76	557 404,61
<u>Charges financières (IV)</u>		(447 127,76)	-657 404,61
Intérêts des emprunts		(447 127,76)	-557 404,61
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	R3	0,00	0,00
<u>Produits exceptionnels (V)</u>		0,00	0,00
<u>Charges exceptionnelles (VI)</u>		0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	R4	0,00	0,00
<u>Impôts sur les bénéfices</u>	R5	0,00	0,00
BENEFICE OU PERTE		0,00	0,00

ANNEXE DES COMPTES AU 31/12/2017

I PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

I - PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les comptes sont établis conformément aux principes comptables généralement admis, et au plan comptable général (règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 du Comité de la réglementation comptable), dans sa version applicable à l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- La méthode de base retenue pour l'inscription des actifs en comptabilité est la méthode du coût historique.
 - Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont exprimés en euros.
 - Les créances sont inventoriables pour leur valeur actuelle correspondant à leur valeur probable de recouvrement.
- Lorsque la valeur d'inventaire d'une créance s'avère inférieure à sa valeur d'entrée, une dépréciation est dotée.

Comparabilité des comptes :

- les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

II - AUTRES INFORMATIONS

II-1 Personnel :

320 SOCCIA n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

II-3 Evénements de l'exercice :

L'activité de la société s'est poursuivie normalement au cours de l'exercice 2017.

II-2 Société Consolidante :

La société, bien que contrôlée par NATIXIS, n'est pas consolidée.

Note A1

Actif circulant

	31/12/2017	31/12/2016
Créances	16 575 894,93	20 226 732,82
Créances clients et comptes rattachés	28 800,00	0,00
Créances avec clause de réserve de propriété	16 476 000,17	20 124 482,55
Autres créances	71 094,76	102 250,27
Autres créances - avoirs non encore reçus	0,00	0,00
Disponibilités	23 472,12	35 519,91
Compte courant NATIXIS	23 472,12	35 519,91

Note P1

Capitaux propres

	31/12/2016	Augmentation de capital	Affectation du résultat N-1 (1)	Résultat de l'exercice	31/12/2017
Capital souscrit, appelé	37 000,00				37 000,00
Capital souscrit, non appelé	0,00				0,00
Report à nouveau	(4 394,34)		0,00		(4 394,34)
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	0,00	0,00
Capitaux propres	32 605,66	0,00	0,00	0,00	32 605,66

(1) AG du 04/05/2017

	31/12/2017		31/12/2016	
Capital souscrit, appelé, versé	-		-	
Capital souscrit, non appelé	37 000,00		37 000,00	
Nombre de parts de	3 700	100,00%	3 700	100,00%
Nominal par part	10,00		10,00	
Détenues par :				
Natixis	3 699	99,97%	3 699	99,97%
Invest Delta	1	0,03%	1	0,00%

Note P2

Dettes

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit</u>	<u>16 538 722,93</u>	<u>20 201 560,82</u>
Emprunt Natixis	16 476 000,17	20 124 482,55
Emprunt Natixis intérêts courus non échus	62 722,76	77 078,27
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>23 238,46</u>	<u>23 025,25</u>
Fournisseurs	16 800,00	16 586,79
Fournisseurs factures non parvenues (honoraires CAC+CACEIS)	6 438,46	6 438,46
<u>Autres dettes</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	<u>4 800,00</u>	<u>5 061,00</u>
TVA collectée	4 800,00	4 800,00
CET	0,00	261,00
Total	16 666 761,39	20 229 647,07
Durées résiduelles :		
< 1 an	3 868 617,69	3 753 646,88
de 1 an à 5 ans	12 698 143,70	15 933 579,71
> 5 ans	0,00	542 420,48

Note R1

Produits d'exploitation

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Prestations de services</u>	<u>24 000,00</u>	<u>24 000,00</u>
Commissions	24 000,00	24 000,00
<u>Autres produits</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
Total	24 000,00	24 000,00

Note R2**Charges d'exploitation**

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Autres achats et charges externes</u>	<u>(23 924,00)</u>	<u>(23 664,00)</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	(4 484,14)	(4 672,28)
Frais de gestion Natixis	(595,64)	213,21
Rémunération intermédiaire	0,00	0,00
CACEIS	(1 954,32)	(2 014,50)
Annonces et insertions	(89,90)	(390,43)
NTF	(16 800,00)	(16 800,00)
Services bancaires	0,00	0,00
Charges diverses	0,00	0,00
<u>Impôts et taxes et versements assimilés</u>	<u>(76,00)</u>	<u>(336,00)</u>
CET	(76,00)	(336,00)
Total	(24 000,00)	(24 000,00)

Note R3**Résultat financier**

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Produits financiers</u>	<u>447 127,76</u>	<u>557 404,61</u>
Revenus des créances diverses	447 127,76	557 404,61
<u>Charges financières</u>	<u>(447 127,76)</u>	<u>(557 404,61)</u>
Intérêts d'emprunts	(447 127,76)	(557 404,61)
	0,00	0,00

Note R4**Produits et charges exceptionnels**

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Produits exceptionnels</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	0,00	0,00
<u>Charges exceptionnelles</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	0,00	0,00
	0,00	0,00

Note R5**Impôts sur les bénéfices**

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat comptable	0,00	0,00
Différences permanentes		
Différences temporaires		
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice		
Résultat fiscal	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
Positions fiscales		
Déficits reportables	4 394,00	4 394,00
Autres différences temporaires	4 394,00	4 394,00

320 SOCCIA

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 €
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
501 396 246 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EN DATE DU 4 MAI 2018**

Le quatre mai deux mille dix-huit à 11 heures 45, les associées de la société 320 SOCCIA se sont réunies en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président suivant lettres adressées le 27 avril 2018.

Sont présents :

- Natixis, représentée par Mme Florence Brieu, titulaire de 3 699 actions
- Invest Delta, représentée par M. Jean-Marc Raynaud, titulaire d'1 action

Les deux associées présentes représentant la totalité des actions composant le capital de la société, il n'a pas été établi de feuille de présence.

Le cabinet Deloitte et Associés, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 27 avril 2018, est absent et excusé.

M. Thibault Lantoine préside la séance en sa qualité de Président.

Mme Vanina Brugiotti est désignée comme secrétaire.

L'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associées :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associées,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion établi par le Président ;
2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Examen et Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
6. Pouvoirs.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée générale du rapport de gestion établi par le Président, puis des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat nul.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice 2017 étant nul aucune affectation de celui-ci ne peut être effectuée.

L'assemblée générale prend acte que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, en approuve les conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original pour certifier conformes tous actes, pouvoirs et les copies des présentes qui seront déposés, notamment au greffe du tribunal de commerce de Paris pour effectuer toutes démarches et formalités relatives au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✱

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées, le Président et la secrétaire.

La secrétaire,
Vanina Brugiotti



Le Président,
Thibault Lantoine



Natixis,
représentée par
Florence Brieu



Invest Delta,
représentée par
Jean-Marc Raynaud



320 SOCCIA

Société par actions simplifiée

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

**Rapport du commissaire
aux comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

320 SOCCIA

Société par actions simplifiée

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 320 SOCCIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

- Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

SAS 320 SOCCIA

C O M P T E S A U

31/12/2017

320 SOCCIA
SAS
30 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
RCS Paris B 501 396 246

BILAN AU 31/12/2017

ACTIF	31/12/2017			PASSIF	31/12/2016		31/12/2017	31/12/2016
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net		Net			
Capital souscrit non appelé			0,00	CAPITAUX PROPRES	-		37 000,00	37 000,00
Immobilisations				Capital (dont versés 37,000)			(4 394,34)	(4 394,34)
				Report à nouveau			0,00	0,00
				Résultat de l'exercice				
Total I	0,00	0,00	0,00	Total I	0,00	P1	32 605,66	32 605,66
ACTIF CIRCULANT				DETTES			16 538 722,93	20 201 560,82
<u>Créances</u>				Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit			23 238,46	23 025,25
Clients et comptes rattachés	28 800,00		28 800,00	Dettes fournisseurs	0,00		4 800,00	5 061,00
Créance VORP	16 476 000,17		16 476 000,17	Dettes fiscales et sociales	20 124 482,55			
Autres créances	71 094,76		71 094,76		102 250,27			
<u>Disponibilités</u>								
Compte courant ordinaire Natixis	23 472,12		23 472,12		35 519,91			
TOTAL II	16 599 367,05		16 599 367,05	TOTAL II	20 262 252,73	P2	16 566 761,39	20 229 647,07
TOTAL GENERAL (I à II)	16 599 367,05	0,00	16 599 367,05	TOTAL GENERAL (I à II)	20 262 252,73		16 599 367,05	20 262 252,73

320 SOCCIA
SAS
30 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
RCS Paris B 501 396 246

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2017

Intitulés	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<u>Produits d'exploitation (I)</u>	R1	24 000,00	24 000,00
Prestations de services		24 000,00	24 000,00
Autres produits		0,00	0,00
<u>Charges d'exploitation (II)</u>	R2	(24 000,00)	(24 000,00)
Autres achats et charges externes		(23 924,00)	(23 664,00)
Impôts, taxes et versements assimilés		(76,00)	(336,00)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		0,00	0,00
<u>Produits financiers (III)</u>		447 127,76	557 404,61
Revenus des créances VCRP		447 127,76	557 404,61
<u>Charges financières (IV)</u>		(447 127,76)	-657 404,61
Intérêts des emprunts		(447 127,76)	-557 404,61
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	R3	0,00	0,00
<u>Produits exceptionnels (V)</u>		0,00	0,00
<u>Charges exceptionnelles (VI)</u>		0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	R4	0,00	0,00
<u>Impôts sur les bénéfices</u>	R5	0,00	0,00
BENEFICE OU PERTE		0,00	0,00

ANNEXE DES COMPTES AU 31/12/2017

I PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

I - PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les comptes sont établis conformément aux principes comptables généralement admis, et au plan comptable général (règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 du Comité de la réglementation comptable), dans sa version applicable à l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- La méthode de base retenue pour l'inscription des actifs en comptabilité est la méthode du coût historique.
 - Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont exprimés en euros.
 - Les créances sont inventoriables pour leur valeur actuelle correspondant à leur valeur probable de recouvrement.
- Lorsque la valeur d'inventaire d'une créance s'avère inférieure à sa valeur d'entrée, une dépréciation est dotée.

Comparabilité des comptes :

- les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

II - AUTRES INFORMATIONS

II-1 Personnel :

320 SOCCIA n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

II-3 Evénements de l'exercice :

L'activité de la société s'est poursuivie normalement au cours de l'exercice 2017.

II-2 Société Consolidante :

La société, bien que contrôlée par NATIXIS, n'est pas consolidée.

Note A1

Actif circulant

	31/12/2017	31/12/2016
Créances	16 575 894,93	20 226 732,82
Créances clients et comptes rattachés	28 800,00	0,00
Créances avec clause de réserve de propriété	16 476 000,17	20 124 482,55
Autres créances	71 094,76	102 250,27
Autres créances - avoirs non encore reçus	0,00	0,00
Disponibilités	23 472,12	35 519,91
Compte courant NATIXIS	23 472,12	35 519,91

Note P1

Capitaux propres

	31/12/2016	Augmentation de capital	Affectation du résultat N-1 (1)	Résultat de l'exercice	31/12/2017
Capital souscrit, appelé	37 000,00				37 000,00
Capital souscrit, non appelé	0,00				0,00
Report à nouveau	(4 394,34)		0,00		(4 394,34)
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	0,00	0,00
Capitaux propres	32 605,66	0,00	0,00	0,00	32 605,66

(1) AG du 04/05/2017

	31/12/2017		31/12/2016	
Capital souscrit, appelé, versé	-		-	
Capital souscrit, non appelé	37 000,00		37 000,00	
Nombre de parts de	3 700	100,00%	3 700	100,00%
Nominal par part	10,00		10,00	
Détenues par :				
Natixis	3 699	99,97%	3 699	99,97%
Invest Delta	1	0,03%	1	0,00%

Note P2

Dettes

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit</u>	<u>16 538 722,93</u>	<u>20 201 560,82</u>
Emprunt Natixis	16 476 000,17	20 124 482,55
Emprunt Natixis intérêts courus non échus	62 722,76	77 078,27
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>23 238,46</u>	<u>23 025,25</u>
Fournisseurs	16 800,00	16 586,79
Fournisseurs factures non parvenues (honoraires CAC+CACEIS)	6 438,46	6 438,46
<u>Autres dettes</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	<u>4 800,00</u>	<u>5 061,00</u>
TVA collectée	4 800,00	4 800,00
CET	0,00	261,00
Total	16 666 761,39	20 229 647,07
Durées résiduelles :		
< 1 an	3 868 617,69	3 753 646,88
de 1 an à 5 ans	12 698 143,70	15 933 579,71
> 5 ans	0,00	542 420,48

Note R1

Produits d'exploitation

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Prestations de services</u>	<u>24 000,00</u>	<u>24 000,00</u>
Commissions	24 000,00	24 000,00
<u>Autres produits</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
Total	24 000,00	24 000,00

Note R2**Charges d'exploitation**

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Autres achats et charges externes</u>	<u>(23 924,00)</u>	<u>(23 664,00)</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	(4 484,14)	(4 672,28)
Frais de gestion Natixis	(595,64)	213,21
Rémunération intermédiaire	0,00	0,00
CACEIS	(1 954,32)	(2 014,50)
Annonces et insertions	(89,90)	(390,43)
NTF	(16 800,00)	(16 800,00)
Services bancaires	0,00	0,00
Charges diverses	0,00	0,00
<u>Impôts et taxes et versements assimilés</u>	<u>(76,00)</u>	<u>(336,00)</u>
CET	(76,00)	(336,00)
Total	(24 000,00)	(24 000,00)

Note R3**Résultat financier**

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Produits financiers</u>	<u>447 127,76</u>	<u>557 404,61</u>
Revenus des créances diverses	447 127,76	557 404,61
<u>Charges financières</u>	<u>(447 127,76)</u>	<u>(557 404,61)</u>
Intérêts d'emprunts	(447 127,76)	(557 404,61)
	0,00	0,00

Note R4**Produits et charges exceptionnels**

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Produits exceptionnels</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	0,00	0,00
<u>Charges exceptionnelles</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	0,00	0,00
	0,00	0,00

Note R5**Impôts sur les bénéfices**

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat comptable	0,00	0,00
Différences permanentes		
Différences temporaires		
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice		
Résultat fiscal	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
Positions fiscales		
Déficits reportables	4 394,00	4 394,00
Autres différences temporaires	4 394,00	4 394,00